



Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2017 À 20h00

DELIBERATION N°2017/03-13

OBJET : Subvention de la réserve parlementaire pour l'achat d'un appareil de type Glutton

Direction des finances

CD

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 03 mars 2017

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine CALLAY

ETAIENT PRESENTS : M.BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - M. LEMASSON - M. AMAROUCHE - Mme CEHVILLARD - M. VARY - Mme SCHMIT - M. ISDANT - Mme BOCAGE - Mme CALLAY - Mme POLIPOWSKI - M. VALENTIN - Mme ANCONA - M. MORANT - Mme PIMENTA - M. DA SILVA - M. COSTE - M. BORGEOT (à partir de 20h40) - Mme SIMMER - M. KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Mme MARTINEZ - Mme BARTHELEMEY - M. CANTELMO - M. FROMENT - Mme BEQUIT - M. CLERAUX - Mme GARNIER - Mme KOUADRIA

POUVOIRS : Mme MARTINEZ à Mme PIMENTA - Mme BARTHELEMY à M. LEMASSON - M. FROMENT à M. MORANT - Mme BEQUIT à M. VARY - M. CLERAUX à Mme DI MINO - Mme GARNIER à M. BAILLY - Mme KOUADRIA à Mme POLIPOWSKI

Rapporteur : Thierry VARY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2121-29,

VU le projet de la ville de Vaujours d'acquérir un appareil de type GLUTTON affecté aux services techniques pour son service « environnement »,

VU la proposition de Monsieur Pascal POPELIN, député de la Seine-Saint-Denis, d'octroyer à la ville de Vaujours une subvention d'un montant de 10 000 € TTC au titre de la Réserve Parlementaire pour l'année 2017,

VU l'avis de la commission des finances du 27 février 2017,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : De s'engager à utiliser la subvention de 10 000 € TTC accordée par la Réserve Parlementaire pour l'achat d'un appareil de type GLUTTON affecté aux services techniques pour son service « environnement ».

Article 2 : De s'engager à ne pas procéder à l'achat de cet appareil avant l'approbation de la commission d'attribution du Parlement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Le présent acte sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan.

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 09 MARS 2017

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est





Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0313-DE
Date de télétransmission : 21/03/2017
Date de réception préfecture : 21/03/2017